

## Décision n° 136

<b>Fusion des régions scolaires Lavaux et Riviera et rattachement du nouvel établissement de Mézières-Savigny-Forel</b>
---

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture  
décide

1. de fusionner les régions scolaires Lavaux et Riviera comprenant les établissements scolaires actuels suivants : EP de Pully-Paudex-Belmont, ES de Pully, EPS de Lutry, EPS de Cully, EPS de Puidoux-Chexbres, EPS d'Oron-Palézieux, EPS de Savigny-Forel, EPS de Corsier-sur-Vevey et environs, EP de Vevey, EPS de Vevey, EPS de La Tour-de-Peilz, EPS de Blonay-St-Légier, EPS de Montreux-Ouest, EPS de Montreux-Est ;
2. de rattacher le nouvel établissement de Mézières-Savigny-Forel à la région scolaire Broye – Gros-de-Vaud dès son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2015 ;
3. de laisser inchangées les aires de recrutement des établissements scolaires concernés par la fusion Lavaux-Riviera ;
4. de fixer au 1<sup>er</sup> août 2014 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette fusion ;
5. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision.

Lausanne, le 14 avril 2014



Anne-Catherine Lyon